



AFFICHÉ LE 24 MARS 2022

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, à dix-huit heures, se sont réunis en mairie, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Président du C.C.A.S, dûment convoqués.

Date de convocation : 15 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Quorum atteint

Secrétaire de séance : PEPIN Nathalie

MASSAROTTI Yves -- Président	Présent	Absent
PEPIN Nathalie	x	
BOUACHRAOUI Saïda	x	
ROGAZY Fabienne	x	
GLIÈRE Marie-Christine	x	
RUBIN-DELANCHY Christine	x	
COLLET Jean-Michel	x	
AVOGADRO Noël	x	

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du compte de gestion - exercice 2021
3. Approbation du compte administratif – exercice 2021
4. Affectation du résultat – exercice 2021
5. Vote des subventions – exercice 2022
6. Vote du Budget Primitif - exercice 2022
7. Questions diverses

1. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nathalie PEPIN est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2021

N° CCASD2022_01

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil d'administration du C.C.A.S après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021

N° CCASD2022_02

Monsieur le Président présente le résultat du compte administratif 2021 comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	5 120,48 €	4 215,00 €	0 €	0 €
Résultat de l'exercice	- 905,48 €		0 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant le retrait du Président lors du vote du compte administratif, Monsieur le Président sort de la salle pour le vote du compte administratif 2021 et Monsieur COLLET Jean-Michel se voit confier la présidence de la séance sur ce point.

Le conseil d'administration du C.C.A.S après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021 ;
- **ATTESTE** la concordance du compte administratif avec le compte de gestion correspondant pour l'exercice 2021.

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021

N° CCASD2022_03

Monsieur le Président présente le résultat de clôture de l'exercice 2021 comme suit :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	0 €		0 €	0 €
Fonctionnement	7 997,42 €	0 €	- 905,48 €	7 091,94 €

Considérant l'excédent de fonctionnement de 7 091,94 €, il convient d'affecter la somme de :

- 7 091,94 € au compte 002 (recette de fonctionnement) au titre de l'excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil d'administration du C.C.A.S après avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2021 comme suit :

- affectation de 7 091,94 € au compte 002 (recette de fonctionnement – Excédent de fonctionnement reporté).

5. VOTE DES SUBVENTIONS – EXERCICE 2022

N° **CCASD2022_04**

Monsieur le Président expose aux membres du CCAS les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2022 :

Associations	Subventions versées 2021	Propositions 2022
ADMR (Aides à domicile)	1 600,00 €	1 600,00 €
AFSEP (Sclérosés en plaque)	200,00 €	200,00 €
LOCOMOTIVE (accompagnements des enfants atteints du cancer)	200,00 €	200,00 €
ALLER PLUS HAUT (accompagnement des enfants handicapés)	100,00 €	300,00 €
FOL74 UFOVAL (colonies de vacances)	100,00 €	100,00 €
ESPACES FEMMES (femmes battues)	- €	200,00 €
France ALZHEIMER	200,00 €	200,00 €
HANDI SPORT BONNEVILLE	150,00 €	150,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR 74	150,00 €	200,00 €
ARVE REFUGIÉS	200,00 €	150,00 €
AFM TELETHON	200,00 €	200,00 €
COMITÉ FÉMININ (octobre rose)	500,00 €	500,00 €
AFTC Haute-Savoie (aides aux familles des traumatisés crâniens et cérébro-lésés)	- €	100,00 €
PROTECTION CIVILE 74	- €	100,00 €
GIS France (Interventions et secours en cas de catastrophes naturelles)	- €	100,00 €
TOTAL		4 300,00 €

Le conseil d'administration du C.C.A.S après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions pour l'exercice 2022 telles que présentées dans l'exposé ci-avant pour un montant total de 4 300,00 € ;
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget primitif 2022.

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022

N° CCASD2022_05

Monsieur le Président donne lecture du projet de budget primitif pour l'exercice 2022 présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT - RECETTES		Budget 2021
Chapitre	Libellé	
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 091,94 €
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	3 000,00 €
74	Dotations et participations	22 408,06 €
TOTAL		32 500,00 €

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		Budget 2021
Chapitre	Libellé	
11	Charges à caractère général	25 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	7 500,00 €
TOTAL		32 500,00 €

Le conseil d'administration du C.C.A.S après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 arrêté tel qu'exposé ci-avant, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

ANNEXE - NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF - CCAS 2022

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielle est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation pour la Centre Communal d'Action Sociale de la commune et sera disponible sur le site internet de la collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire et président du CCAS, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le budget 2022 a été voté le 22 mars 2022 par les membres du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux.

Pour ce nouvel exercice, il a été décidé d'étendre le champ d'action du CCAS et ainsi de prévoir le budget en conséquence.

Seule la **section de fonctionnement** sera alimentée et utilisée.

Recettes de fonctionnement :

Le budget CCAS est rattaché à celui de la commune. La principale recette provient donc d'une « subvention » versée du budget principal communal au CCAS.

Les autres recettes sont :

- Le report de fonctionnement de l'année 2021
- Les encaisses prévues pour le portage des repas à domicile

EXPLOITATION - RECETTES		Budget 2021	CA 2021	Budget 2022	Commentaires
Compte	Libellé				
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 997,42	7 997,42	7 091,94	
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 997,42	7 997,42	7 091,94	
70	Produits des services	3 000,00	3 440,00	3 000,00	
7066	Remboursement repas à domicile	3 000,00	3 120,00	3 000,00	
70878	Remboursements autres		320,00		Participation gens du voyage
74	Dotations et participations			22 408,06	
74741	Participation commune			22 408,06	Versement du budget principal
75	Autres produits de gestion courante				
756	Libéralités reçues				Nouveau compte M57
77	Produits spécifiques		775,00		
7713	Libéralités reçues		775,00		DON gens du voyage
TOTAUX		10 997,42	12 212,42	32 500,00	

Dépenses de fonctionnement :

Les plus grosses sources de dépenses pour ce nouveau budget sont celles liées à la prise en charge du repas organisé pour les aînés et des colis qui leur sont offerts chaque année.

A cela vient s'ajouter les achats des repas livrés à domicile.

Avec ce budget 2022, il est également prévu de voter l'octroi des subventions allouées aux associations et organismes à vocation sociale.

Enfin, un budget est alloué au secours éventuel qui pourrait être apporté aux familles dans le besoin.

EXPLOITATION - DEPENSES		Budget 2021	CA 2021	Budget 2022	Commentaires
Compte	Libellé				
41	Charges à caractère général	4 000,00	2 993,48	25 000,00	
60623	Alimentation	4 000,00	2 993,48	1 000,00	
6042	Achats de prestations de services			4 000,00	Achat des repas en portage
6234	Réceptions			12 000,00	Repas des aînés
6238	Relations publiques - divers			8 000,00	Colis des aînés
65	Autres charges de gestion courante	6 997,42	2 127,00	7 500,00	
65133	Secours d'urgence			1 500,00	Nouveau compte M57
65134	Aides			1 500,00	Nouveau compte M57
6561	Secours d'urgence	-	70,00	-	Compte supprimé en M57
6562	Aides	6 997,42	2 057,00	-	Compte supprimé en M57
6574	Subventions aux associations			4 500,00	
TOTAUX		10 997,42	5 120,48	32 500,00	

Nota : Pour les collectivités territoriales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissement de coopération interdépartementale), les articles L2121-26, L3121-47, L4132-16, L5211-46, L5421-5, L5621-9, et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des budgets et des comptes.

7. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Séance levée à 18h45.

Le Président,



Yves MASSAROTTI

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus. Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal.*

Acte certifié exécutoire le : 24 mars 2022
Télétransmis en Préfecture le : 24 mars 2022
Notifié ou publié le : 24 mars 2022